

**COMPTE-RENDU**  
**Réunion du Conseil municipal**  
**du 27 février 2012**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
Secrétariat Général

Membres présents : Pierre-Marie CHARVOZ, Jean-Paul MARGUERON, Marie-Paule GRANGE, Jean-François ROYER, Françoise FONTAINE, Georges BARBON, Marie-Françoise STEIN, Patrick LESEURRE, Claudine ASSIER, Béatrice PLAISANCE, Dominique JACON, Cécile BALMAIN est arrivée à 19h00, Sandrine VILAR, Alban TRIVERO, Hafed BEJAOUI, Anne-Sophie PERRON, Jean-Marc GADEN, Jeanine GIPPA, Daniel MEINDRE, Frédérique ROULET, Philippe ROLLET, Karine MAGNIEN.

Membres absents : Georges NAGI (procuration à Georges BARBON), Marie-Christine LA SERRA (procuration à Marie-Françoise STEIN), Christine GIRARD (procuration à Marie-Paule GRANGE), Catherine RECROSIO (procuration à Pierre-Marie CHARVOZ), Rosalie PARDO (procuration à Béatrice PLAISANCE), Pierre GROS (procuration à Jean-Paul MARGUERON), Ghislaine MOLLARET (procuration à Philippe ROLLET).

**Secrétaire de séance** : Béatrice PLAISANCE

Diffusion : conseil municipal, services municipaux, presse

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers, le compte rendu du Conseil municipal du 12 décembre 2011. Monsieur Daniel MEINDRE souhaite lui apporter un correctif afin de mieux exprimer son intervention qui n'était pas aussi « simpliste » que celle présentée :

« Daniel MEINDRE est en désaccord avec le projet présenté et précise en particulier qu'il faut avant tout créer des entreprises permettant la création d'emplois, ensuite on peut prévoir la création de logements et de commerces et enfin des activités de loisirs. Il s'oppose aussi à la mise en place d'une nouvelle voie évitant le cœur de Saint-Jean-de-Maurienne et partage pleinement les réticences de Monsieur Jean-Paul MARGUERON ».

Ces observations étant prises en compte, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Avant de développer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter une délibération concernant une motion pour le maintien de l'unité de production d'aluminium de l'usine Rio Tinto à Saint-Jean-de-Maurienne.

Sa demande est acceptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe ROLLET regrette que la réunion du conseil municipal initialement prévue le 30 janvier 2012 ait été annulée. Il trouve que l'ordre du jour du conseil municipal du 27 février 2012 est beaucoup trop dense.

## 1. FINANCES

### a) BUDGET 2012 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Les crédits de reports d'investissement, dont les montants ont déjà fait l'objet d'une transmission au comptable public, ne sont pas concernés par cette décision.

Cette autorisation présente l'avantage d'engager sans attendre le vote du budget primitif des opérations nouvelles déjà décidées et celles figurant aux programmes annuels. Elle concerne en dépenses, la section d'investissement :

- chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 1 000 euros
- chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 10 000 euros
- chapitre 23 : Immobilisations en cours : 80 000 euros.

Vote à l'unanimité.

**b) GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OPAC DE LA SAVOIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'AMELIORATION THERMIQUE DE 80 LOGEMENTS LOCATIFS A SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**

Monsieur le Maire rappelle que l'OPAC de la Savoie est propriétaire et exploite, sur la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, l'immeuble « Le Pyx » situé 52-56 Rue Gabriel Péri comprenant 30 logements ainsi que les immeubles du groupe « Le Sapey ».

L'OPAC de la Savoie propose de réaliser, sur ces bâtiments, des travaux portant sur l'amélioration thermique et énergétique qui permettront notamment de ramener la consommation conventionnelle en dessous des valeurs réglementaires 195 kWh/m<sup>2</sup> (passage de l'étiquette F à C).

Par correspondance en date du 07 décembre 2011, l'OPAC de la Savoie a sollicité la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne pour bénéficier de sa garantie d'emprunt, à 50 %, au titre de l'emprunt visés ci-dessous :

- Montant du prêt : 752 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et Consignations
- Durée totale du prêt : 15 ans avec 24 mois de différé d'amortissement,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base,
- Taux annuel de progressivité : de -125 % à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du livret A que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le Conseil général de la Savoie a accepté de garantir à hauteur de 50% cet emprunt d'un montant de 752 000 €.

Sur le plan juridique, il est précisé que parmi les aides qu'une commune peut accorder à une personne de droit privé ou public, figurent notamment les garanties d'emprunts prévues par les articles L 2252-1 à L 2252-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé que la garantie d'emprunt soit accordée pour la durée totale du prêt et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie à hauteur de 50 %, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, Il est proposé que la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne s'engage à se substituer à l'OPAC de la Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice des discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est enfin proposé que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Philippe ROLLET fait remarquer à l'assemblée que l'on met souvent le projecteur sur la création d'énergie propre. Il précise que dans ce cas précis, nous sommes dans de l'énergie propre et dans une commune comme Saint-Jean-de-Maurienne, située en montagne, ces travaux sont très importants. Le public est très satisfait de leur réalisation.

Monsieur le Maire rappelle qu'au-delà de cet emprunt il y a bien évidemment tout le travail réalisé au quotidien avec l'OPAC. L'accent est mis sur une partie de la commune mais il faut voir au niveau de l'ensemble de la Savoie : les constructions neuves, mais aussi la réhabilitation du parc existant (isolation, énergies renouvelables, protection thermique des bâtiments). C'est un travail de longue haleine.

Il insiste sur le travail effectué quotidiennement, il faut aller au bout des choses et garantir le financement

Vote à l'unanimité.

**c) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Dans un souci d'organisation, notamment pour le vote des comptes administratifs qui nécessitent que Monsieur le Maire quitte la séance, il propose de désigner la doyenne de l'assemblée comme présidente de séance pour faire approuver ces trois comptes administratifs.

Madame Marie-Françoise STEIN est désignée présidente de séance à l'unanimité.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON présente et commente les trois comptes administratifs.

Madame Jeanine GIPPA fait remarquer à l'assemblée que certains crédits prévus au budget n'ont pas été utilisés, notamment pour la fourniture de voirie, voies et réseaux.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON précise que sur cet article sont prévues des interventions d'entreprises pour l'entretien des réseaux électriques (30 000 € qui ont été dépensés) et pour le curage des avaloirs. Or ces travaux ont pu être réalisés avec la nouvelle balayeuse par les agents de la collectivité ce qui a entraîné une non-dépense de 20 000 €.

Madame Jeanine GIPPA interroge Monsieur le Maire sur le budget consacré aux formations pour l'année 2011.

Jean-Paul MARGUERON précise que 40 000 € étaient prévus au budget mais qu'il y a eu moins de demandes de formation cette année. De plus, des factures d'un montant d'environ 17 000 € ont été traitées en fin d'année et passeront donc sur le budget 2012, ce qui représente 25 000 € de dépenses pour 2011.

Certaines formations ont été réalisées par le CNFPT, elles sont donc moins onéreuses, d'autres ne se sont pas faites.

Madame GIPPA demande des précisions concernant les cotisations à l'URSSAF et les cotisations aux caisses de retraites.

Jean-Paul MARGUERON lui explique que la collectivité a gagné environ 200 000 € sur les charges de personnel que l'on retrouve dans les cotisations de l'URSSAF. Un poste d'ATSEM n'a pas été remplacé à l'école maternelle des Clapeys à la suite d'une fermeture de classe, le directeur des finances a été recruté plus tard que prévu, idem pour le poste de Directeur de l'Education Sportive et de la Vie Scolaire.

Le recrutement d'un dumiste qui était prévu n'a pas été réalisé en 2011. Il est reporté en 2012.

Un agent du service espaces verts qui a quitté la collectivité a été remplacé par un saisonnier.

Le remplaçant d'un agent parti à la retraite été recruté au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Des économies ont donc été réalisées sur tous ces postes.

Madame Jeanine GIPPA demande à ce que les remplacements suite aux départs à la retraite soient mieux anticipés. Jean-Paul MARGUERON lui répond que certains postes sont plus sensibles que d'autres, que les remplacements sont anticipés sur ces postes mais que la collectivité rencontre néanmoins des difficultés de recrutement.

Pour le vote des différents comptes administratifs, Monsieur le Maire annonce qu'il quitte la séance.

Madame Marie-Françoise STEIN fait procéder au vote.

Compte administratif 2011 budget principal : vote à l'unanimité.

Compte administratif 2011 budget annexe de l'eau : vote à l'unanimité.

Compte administratif 2011 budget annexe de l'assainissement : vote à l'unanimité.

A la suite du vote, Monsieur le Maire rejoint l'assemblée.

**d) APPROBATION DE LA CONFORMITE DU COMPTE DE GESTION 2011 AVEC LE COMPTE ADMINISTRATIF**

Le compte de gestion pour l'exercice 2011 est dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il s'agit du compte administratif en beaucoup plus détaillé.

Vote à l'unanimité.

**e) AFFECTATION DES RESULTATS 2011 – BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT****Budget Principal :**

En accord avec les documents remis aux membres du conseil, et après avoir entendu la présentation faite par l'adjoint aux finances.

Vote à l'unanimité.

**Budget annexe de l'eau :**

En accord avec les documents remis aux membres du conseil, et après avoir entendu la présentation faite par l'adjoint aux finances.

Vote à l'unanimité.

**Budget annexe de l'assainissement :**

En accord avec les documents remis aux membres du conseil, et après avoir entendu la présentation faite par l'adjoint aux finances.

Vote à l'unanimité

**f) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE****Madame Cécile BALMAIN arrive en séance à 19 heures.**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations budgétaires ; il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un temps de réflexion dans lequel la collectivité discute de ses orientations et donne du sens aux actions menées tant en investissement qu'en fonctionnement. Ce débat permet ainsi d'explicitier les choix stratégiques et les orientations prises par l'exécutif. Il permet par ailleurs de définir la stratégie financière de la collectivité.

Monsieur le Maire fait le point sur la situation financière de la commune, rappelle les éléments de contexte à caractère national et ceux se rapportant plus particulièrement à la collectivité.

Il précise les orientations 2012 tant en fonctionnement qu'en investissement et présente les opérations nouvelles que le budget primitif devrait prendre en compte.

Il rappelle que ces éléments ont fait l'objet de la note de synthèse adressée aux élus préalablement à la séance du conseil municipal et indique que le diaporama présenté et remis à chacun en séance sera annexé à la présente délibération.

Il informe le conseil municipal de la date du vote du budget le 19 mars 2012.

Monsieur le Maire précise qu'il est essentiel qu'élus et agents puissent se retrouver sur la prudence nécessaire mais au-delà sur la persévérance. Persévérance pour mener à bien chacun des trois volets de l'action municipale : l'urbanisme, le tourisme et le mieux vivre-ensemble avec des projets essentiels notamment le projet du Tabellion, la création d'un véritable cœur de ville, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine, la mise en œuvre d'une politique touristique forte des atouts du territoire, la rénovation du théâtre Gérard Philipe, les actions du vivre-ensemble, imprégnés des valeurs de citoyenneté, de solidarité.

Persévérance également pour rester vigilants et actifs sur la santé économique du territoire notamment dans le dossier Rio Tinto qui le préoccupe. Un travail est actuellement en cours au niveau gouvernemental où des solutions sont recherchées par rapport aux problèmes liés au coût de l'énergie.

Persévérance également dans le dossier du Lyon Turin Ferroviaire dont les récentes annonces sont très encourageantes.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Paul MARGUERON qui présente et commente les orientations budgétaires générales.

Un diaporama est présenté et projeté à l'assemblée et distribué en version papier en séance.

Monsieur Philippe ROLLET fait remarquer que ce document aurait dû être distribué avant la séance pour permettre aux conseillers de l'analyser en amont.

Il donne lecture à l'assemblée d'une note rédigée par l'équipe de Saint Jean 10 000.

Il est précisé dans cette note que : « L'année 2012 est à peine commencée que l'on sait déjà qu'elle sera déterminante pour la ville de Saint-Jean-de-Maurienne. Notre plus grande frustration en tant qu'élus est de ne pas pouvoir maîtriser notre destin sur les deux plus grands dossiers que sont Rio Tinto Alcan et le Lyon Turin ».

Monsieur ROLLET et l'équipe de Saint Jean 10 000 se disent inquiets quant aux finances communales. Il faut favoriser l'investissement sur l'indispensable et maintenir le désendettement en tenant compte des investissements sur la période 2007-2008-2009.

Tous les transferts possibles à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne doivent être étudiés mais il faut définir au préalable avec les citoyens de la CCCM quel avenir nous voulons pour notre territoire.

Sur ce budget prévisionnel Saint Jean 10 000 regrette que la majorité n'ait pas travaillé sur la compétence culturelle dès 2008. Le théâtre Gérard Philipe aurait pu être transféré à la Communauté de Communes afin de réaliser sa réfection comme Saint Jean 10 000 s'y était engagé dans son programme.

La subvention du contrat de centralité qui sera accordée par le Conseil Général de la Savoie utilisée pratiquement dans sa totalité aurait permis d'engager d'autres projets tels que l'étude et la mise en accessibilité du musée d'art populaire dans l'Ancien Evêché, le Chemin de l'Opinel,...

Saint Jean 10 000 fait part à l'assemblée de son désaccord quant au transfert des Services Techniques Municipaux dans les locaux du Centre Technique Municipal.

Concernant la vidéo protection dans les jardins publics, elle ne remplacera jamais une police de proximité.

Toutes ces propositions permettraient une économie d'à peu près 1 400 000 €.

Jean-Paul MARGUERON revient sur certains points, notamment sur la réduction du budget de fonctionnement. Pour l'investissement, l'emprunt envisagé permettra de réaliser les opérations sur 2012-2013, et ce sans augmentation d'impôts.

Monsieur Daniel MEINDRE intervient à son tour et souhaite faire une synthèse de ce qu'il a pu lire dans la note de synthèse du DOB. Il fait remarquer à l'assemblée que la non-augmentation des impôts en 2012 est un point essentiel. Il rend hommage à l'équipe municipale pour la rigueur dans le suivi des dépenses de fonctionnement et dans le financement des dépenses d'investissement.

Il fait part de son inquiétude concernant la diminution de la population à Saint-Jean-de-Maurienne qui risque d'accentuer une diminution des rentrées fiscales.

Il espère qu'à très court terme le sort de Rio Tinto sera encourageant et que le calendrier du Lyon Turin sera plus précis pour les personnes qui souhaitent investir.

Il rappelle que nous ne maîtrisons pas les orientations fiscales à venir du gouvernement qui sera élu dans quelques mois sachant que dans le contexte actuel il sera impossible d'envisager une politique de relance par la consommation ou par les allègements fiscaux. Il faudra encore davantage de rigueur au niveau des communes.

Vote à l'unanimité.

## **2. DIRECTION DE L'EDUCATION SPORTIVE ET DE LA VIE SCOLAIRE – CONVENTION DE RECIPROCITE EN MATIERE SPORTIVE ET CULTURELLE - SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE ET 5 COMMUNES-STATIONS PARTENAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis 2009, le plan glisse permet aux enfants des écoles élémentaires de Saint-Jean-de-Maurienne d'avoir un apprentissage au ski alpin en collaboration avec les « communes-stations partenaires » d'Albiez-Montrond, de Fontcouverte-La Toussuire, de Saint-Jean-d'Arves, de Saint-Sorlin-d'Arves et de Villarembert-Le Corbier.

Pour équilibrer les échanges, la commune de Saint-Jean-de-Maurienne qui dispose de structures en matière sportive nautique et culturelle souhaite mettre ses équipements à disposition des écoles des « communes-stations partenaires » du plan glisse.

Cette démarche fait l'objet d'une convention de réciprocité et s'inscrit dans une volonté commune et partagée fondée sur la valeur d'égalité des chances pour permettre l'accès au sport et à la culture à tous les enfants scolarisés sur l'ensemble des communes faisant l'objet de cette convention.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de se prononcer sur la convention de réciprocité entre la commune de Saint-Jean-de-Maurienne et les communes d'Albiez-Montrond, de Fontcouverte-La Toussuire, de Saint-Jean-d'Arves, de Saint-Sorlin-d'Arves et de Villarembert-Le Corbier.

Monsieur Philippe ROLLET revient sur le transfert de la piscine municipale à la Communauté de Communes qui devrait se faire à l'automne 2012. Il demande à Monsieur le Maire si des plannings ont d'ores et déjà été établis afin de voir si toutes les écoles pourront être accueillies.

Concernant le plan glisse, il informe l'assemblée de la réelle volonté des familles des enfants scolarisés d'aller skier.

Il précise également que les collégiens et les lycéens skient de moins en moins pour des raisons financières. Les coûts sont de plus en plus élevés.

Il indique que si la commune de Montricher-Albanne intègre la CCCM en 2013, il serait intéressant d'associer la station des Karellis dans le plan glisse car cette station a des tarifs très attractifs.

Monsieur le Maire tient à remercier les membres des associations qui accompagnent les enfants à ces sorties.

Vote à l'unanimité.

### 3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### a) MODIFICATION DE POSTES SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des propositions d'avancement de grade retenues pour l'année 2012 après avis des commissions administratives paritaires compétentes en date du 31 janvier 2012. Ces propositions instruites en lien avec les responsables et/ou directeurs de service, tiennent compte d'une part de la réussite à un examen professionnel pour certains agents et d'autre part de la valeur professionnelle des intéressés, de leur manière de servir et de leur niveau de responsabilité dans les missions confiées.

Afin de procéder à leur nomination, il propose de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 les postes dont les dossiers ont été présentés :

Postes à temps complet :

- 1 poste d'Attaché en poste d'Attaché principal
- 1 poste d'Assistant socio-éducatif en poste d'Assistant socio-éducatif principal
- 1 poste d'Adjoint administratif de 1<sup>e</sup> classe en poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe
- 2 postes d'Adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe en poste d'Adjoint administratif de 1<sup>e</sup> classe
- 7 postes d'Adjoint technique de 1<sup>e</sup> classe en poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe
- 1 poste de Gardien de police en poste de Brigadier de police
- 1 poste d'Opérateur qualifié des activités physiques et sportives en poste d'Opérateur principal des activités physiques et sportives

Vote à l'unanimité.

#### b) CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR « MARCHES PUBLICS »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un pôle « marchés publics » a été créé dans l'organigramme des services municipaux, au sein de la nouvelle Direction Finances, commande publique et juridique.

En effet, cette compétence, actuellement portée au sein de la Direction des Services Techniques et répartie dans plusieurs services de la Ville, nécessite une structuration particulière visant à sécuriser l'ensemble de la procédure d'achat dans un secteur extrêmement sensible sur les plans juridique et financier, complexe et en constante évolution. Ces nouvelles modalités permettront d'organiser et de centraliser l'ensemble des marchés publics formalisés et marchés à procédure adaptée de la Ville et de ses établissements ; il convient de rappeler par ailleurs que cette compétence reste au titre de l'accord-cadre actuellement en vigueur, mutualisée avec la Communauté de Communes Cœur de Maurienne.

L'agent en charge de cette mission sous l'autorité du Directeur des Finances, de la commande publique et juridique, accompagnera les services afin de cerner leurs besoins, il rédigera la plupart des pièces des marchés, organisera les publicités, les séances d'attribution des marchés et notifiera à l'ensemble des candidats, les décisions de la collectivité.

Il est ainsi nécessaire de procéder à la création d'un poste de catégorie B afin de disposer de compétences administratives et juridiques correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs. Ce projet de création de poste, soumis à l'avis du Comité technique paritaire lors de sa séance du 26 janvier 2012 a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Vote à l'unanimité.

#### c) AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE ADMINISTRATIF A LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'accroissement des activités administratives à la police municipale depuis plusieurs mois. La création de deux nouveaux pôles d'activité « foires, marchés, cirques et fête foraine » et « débits de boissons permanents et temporaires » s'est intégrée dans l'organisation du service depuis le 2<sup>e</sup> semestre 2010. D'autres missions spécifiques ont été également confiées ces derniers mois comme la gestion des ventes au déballage, le suivi de la régie des droits de stationnement par horodateur et le suivi du répertoire des activités professionnelles. Plus récemment, la gestion des taxis est en cours de mise en œuvre.

Il explique par ailleurs que les six heures hebdomadaires d'ouverture au public sont aujourd'hui insuffisantes au regard de la forte fréquentation en 2011 : 600 personnes ont été accueillies au poste de la police municipale. Cette augmentation de 50% par rapport aux années antérieures est essentiellement liée à l'accroissement des nouvelles activités du service.

Dans ce contexte, il propose de porter à temps complet le temps de travail du poste de l'assistante administrative actuellement à temps non complet 28h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012. Ce complément de temps permettra d'une part d'assurer l'ensemble des tâches administratives et d'autre part d'élargir les horaires d'ouverture au public afin de garantir la qualité du service.

Vote à l'unanimité.

**d) CREATION DE 7 POSTES SAISONNIERS AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les décisions prises depuis de nombreuses années concernant l'emploi de personnel saisonnier au centre technique compte tenu de l'augmentation de l'activité pendant la saison estivale en particulier au service de l'eau et assainissement et au service espaces verts.

Il propose de continuer dans ce sens et de recruter du personnel, dans le respect de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Vote à l'unanimité.

**e) CREATION DE 3 POSTES SAISONNIERS MNS A LA PISCINE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les décisions prises depuis de nombreuses années concernant l'emploi de personnel saisonnier à la piscine compte tenu de l'augmentation de l'activité des services pendant la saison estivale.

Il propose de continuer dans ce sens et de recruter du personnel, dans le respect de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Vote à l'unanimité.

**f) CREATION DE 20 POSTES « JEUNES DE L'ETE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les décisions prises depuis de nombreuses années concernant l'emploi de jeunes étudiants durant les vacances scolaires d'été dans le cadre de la politique sociale de la ville pour assurer divers travaux d'entretien courant sur le domaine public ou des tâches d'entretien et d'accueil ou des tâches administratives au sein des services municipaux.

Il propose de continuer dans ce sens et de recruter du personnel dans le respect de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet l'emploi d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Madame Jeanine GIPPA demande quels sont les critères de recrutement.

Madame Marie-Paule GRANGE lui précise qu'il faut avoir 18 ans et habiter Saint-Jean-de-Maurienne.

Les jeunes ne sont pas repris deux années de suite sauf s'il n'y a pas assez de demandes.

Les revenus de la famille sont bien évidemment pris en compte, ainsi que la formation des jeunes.

Vote à l'unanimité.

**g) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Il indique que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive.

Il précise que le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle correspondant à un pourcentage de la masse salariale de la collectivité adhérente d'un montant de 0,33 % qui reste inchangé.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Vote à l'unanimité.

**4. FONCIER – BILAN DES TRANSACTIONS FONCIERES 2011**

L'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Vote à l'unanimité.

## 5. URBANISME – TRANSFERT DES LOCAUX DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire rappelle le projet de transfert de la Direction des Services Techniques Municipaux située actuellement rue de la République, au Centre Technique Municipal, rue Sainte Claire Deville.

Le projet consiste en des travaux d'agencement intérieur afin de créer des espaces de travail supplémentaires ainsi qu'en une modification de l'aspect extérieur du bâtiment par la création d'ouvertures.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, ce projet nécessite l'obtention d'un permis de construire.

Une délibération doit autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune le dossier de demande correspondant.

5 contre : Jeanine GIPPA, Philippe ROLLET, Karine MAGNIEN, Ghislaine MOLLARET, Frédérique ROULET.

Vote à la majorité.

## 6. MARCHES PUBLICS – GROUPEMENTS DE COMMANDES

### a) FOURNITURE ET INSTALLATION D'APPAREILS VISANT A L'OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR ABAISSEMENT DE TENSION A L'ARMOIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le diagnostic énergétique et technique du réseau d'éclairage public réalisé en 2009 et présenté à la commission des travaux le 10 février 2010.

Dans les propositions d'amélioration de l'éclairage public, figure l'installation de régulateurs-réducteurs de tension au niveau des armoires de départ. Ceux-ci permettraient de générer des économies d'énergie par la réduction de la consommation d'électricité et par la diminution de l'appel de puissance notamment lors de la mise en marche du réseau, en stabilisant la tension de ligne et en effectuant la régulation entre la valeur nominale et une valeur minimale compatible avec le type de lampes utilisées. Les économies réalisables dépendent de l'installation, du type de lampes et de la durée du régime réduit. Le temps de retour sur investissement est inférieur à 10 ans. En outre, la durée de vie des lampes se trouve allongée de plus de 20 % du fait de leur fonctionnement en partie en sous-tension, ainsi que de la montée en puissance progressive lors de leur mise sous tension.

Les communes de Montricher-Albanne, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Léger, Saint-Martin d'Arc, Valloire et Villargondran, sont intéressées pour équiper leurs réseaux respectifs d'éclairage public de ces variateurs de tension. Elles décident donc de se regrouper et de constituer un groupement de commandes pour lancer une consultation relative à la fourniture et à la pose de variateurs de tension, visant à l'optimisation de la consommation d'éclairage public par abaissement de tension à l'armoire.

En application des *articles 8-II, 8-VI et 56-VI du code des marchés publics*, il s'agit d'un groupement de commandes **de droit commun**, dans lequel le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants au nom de l'ensemble des membres du groupement, et ce pour satisfaire leurs besoins propres, tels qu'ils les ont préalablement déterminés. Chaque membre du groupement s'engage donc, dans la convention constitutive, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. Il s'assure en outre, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du marché qu'il a signé.

La procédure de passation des marchés de fournitures correspondants est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles 26-II-2° et 28 du code des marchés publics*. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement.

Une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement de droit commun : « chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché, le notifie et s'assure de sa bonne exécution » (*article 8-VI du code des marchés publics*),
- la commune de Saint-Jean-de-Maurienne est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés et de leurs avenants éventuels,
- les frais de dossiers, de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Vote à l'unanimité.



**b) LOGICIEL DE GESTION ENFANCE VILLE/COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE**

Monsieur le Maire indique que pour répondre aux besoins des familles et à l'optimisation du temps de travail des agents administratifs de la Direction de l'Education Sportive et de la Vie Scolaire, et notamment concernant la restauration scolaire, il conviendrait de doter cette direction d'un logiciel offrant aux familles la possibilité d'un service en ligne via internet qui permettra :

- la réservation des services et des activités,
- le paiement en ligne sécurisé,
- l'édition des factures et des attestations pour les différentes administrations
- la gestion de l'activité.

Monsieur le Maire précise que pour les familles n'ayant pas d'accès à internet, le système traditionnel d'inscription et de paiement sera bien naturellement maintenu pour les différents services.

Dans la mesure où le service enfance de la Communauté de communes Cœur de Maurienne rencontre les mêmes besoins notamment pour l'accueil de loisirs, la halte-garderie et les passeports du mercredi et s'agissant généralement des mêmes familles que celles qui s'adressent au service vie scolaire de la Ville, il est proposé l'achat groupé du logiciel dans le cadre d'un marché de groupement de commandes.

L'acquisition du logiciel, son installation, les formations et la maintenance pourraient donc être communes aux deux collectivités ceci permettant une réduction significative des coûts.

Le cahier des charges nécessaire à la constitution du marché ainsi que la convention de groupement de commandes sont en cours d'élaboration.

Monsieur Philippe ROLLET souhaite connaître le prix de ce logiciel. Dans le prolongement de cette question Madame Marie-Christine PAVIET, Directrice Générale des Services lui fait savoir qu'un marché va être lancé et que c'est l'analyse des offres qui permettra de connaître le coût de ce nouvel équipement.

Il interroge Monsieur le Maire pour savoir quelle priorité sera donnée entre le paiement en ligne par internet et la réservation traditionnelle, c'est-à-dire la vente de tickets lors des permanences au service vie scolaire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est inconcevable que les personnes qui n'ont pas internet ne puissent pas inscrire leurs enfants ou soient pénalisées sur la prise en compte de leurs inscriptions. Il confirme que tout sera mis en œuvre pour que le principe d'égalité des citoyens en matière d'accès aux services publics soit garanti.

5 abstentions : Jeanine GIPPA, Philippe ROLLET, Karine MAGNIEN, Ghislaine MOLLARET, Frédérique ROULET.

Vote à l'unanimité.

**7. EDUCATION – FERMETURE DE CLASSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES – MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 6 janvier 2012 l'informant de son intention de fermer une classe à l'école élémentaire Aristide Briand dès la rentrée scolaire prochaine.

Cette fermeture ferait donc suite à celles de l'an dernier qui ont conduit à la suppression d'une classe à l'école élémentaire des Chaudannes et d'une autre à l'école maternelle des Clapeys.

Ces suppressions ne sont pas sans conséquence sur les effectifs notamment à l'école maternelle des Clapeys avec des classes qui comptent de 27 à 30 élèves cette année.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire souligne également la situation à l'échelle du Département et propose au Conseil de s'associer à la démarche de l'Association des Maires Ruraux de Savoie qui dans son courrier du 26 janvier dernier dénonce la destruction progressive du système scolaire dans le département qui se traduit par 23 suppressions de postes annoncées à la rentrée prochaine après les 26 de cette année.

Concernant cette nouvelle fermeture de classe à l'école élémentaire Aristide Briand, Madame Jeanine GIPPA, au nom de Saint Jean 10 000, tient à préciser quelques points :

Saint Jean 10 000 votera pour cette motion. Hélas elle lui paraît bien tardive et émet des doutes les plus sérieux quant à son impact sur les décisions très politiques de Monsieur l'Inspecteur d'Académie. Ce fonctionnaire a reçu l'ordre de fermer des classes par mesure purement économique. C'est d'abord un comptable. Ce qui est vraiment gênant, c'est la faiblesse et la lenteur, voire l'ambiguïté de la réaction de la majorité municipale face à cette situation. Le dernier conseil municipal a eu lieu le 12 décembre 2011. Quasiment le lendemain, Saint Jean 10 000 était informé par différentes sources de cette nouvelle menace de fermeture de classe.

Le groupe Saint Jean 10 000 est persuadé que Monsieur le Maire, en tant que conseiller général a été saisi très vite de la décision à venir. Le groupe pensait en parler lors du conseil municipal initialement prévu le 30 janvier 2012 et qui a été reporté au 27 février 2012. Depuis plus rien à ce sujet.

Saint-Jean 10 000 est étonné de ce silence, d'autant plus qu'il s'agit de la troisième fermeture de classe en deux ans à Saint-Jean-de-Maurienne.

D'autre part, le 6 février 2012 ont eu lieu les conseils d'administration des Lycées Paul Héroult avec au programme 3 suppressions de postes de professeur + 1 suppression potentielle au lycée professionnel. Lors du vote, les représentants de la majorité ont approuvé cette mesure de rigueur.

Au Collège Maurienne, où il n'y avait pas de suppression de poste mais une compression drastique des moyens, les représentants de la majorité se sont abstenus.

Lors de ce conseil municipal ces mêmes élus vont voter une motion s'agissant de cette 3<sup>ème</sup> fermeture. Saint Jean 10 000 estime qu'il n'y a pas de cohérence politique dans ses prises de position qui sont divergentes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il regrette fortement que Madame GIPPA fasse de cette motion un élément de basse politique politicienne. D'autant plus qu'il a reçu un courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie le 10 janvier dernier l'informant de cette fermeture de classe, il ne pouvait donc pas en parler lors du conseil municipal du 12 décembre 2011. Monsieur le Maire a d'ailleurs rencontré Monsieur l'Inspecteur d'Académie trois fois depuis cette date afin d'évoquer avec lui plusieurs sujets, notamment la prise en charge des enfants handicapés dans les écoles.

Madame Jeanine GIPPA répète qu'il n'y a pas de cohérence entre le vote de cette motion et la position des représentants de la majorité dans les différents conseils d'administration. Il devrait y avoir une cohérence politique qui n'y est pas.

Madame Marie-Françoise STEIN répond que les problématiques collèges, lycées et écoles primaires sont différentes et que cela implique de fait et explique des votes différents.

Vote à l'unanimité.

#### **8. MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'UNITE DE PRODUCTION D'ALUMINIUM DE L'USINE RIO TINTO A SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**

Vote à l'unanimité.

### **COMMUNICATIONS**

#### **LYON-TURIN FERROVIAIRE - ENQUETE PUBLIQUE RESEAU FERRE DE FRANCE : POINT SUR LES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu au mois de novembre 2011 un courrier de Monsieur le Préfet de la Savoie précisant que par décision du 10 novembre Madame la Ministre de l'Ecologie a fixé le programme relatif aux accès français de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon Turin.

Ces accès font partie du programme prioritaire de ville nouvelle annoncé d'ici 2020.

La décision ministérielle a désigné Monsieur le Préfet de la Savoie coordonnateur de l'enquête publique pour les deux premières phases du projet.

Monsieur le Maire souhaite rappeler quelques dates importantes sur ce projet d'envergure.

- ✓ En 2001 : le traité de Turin a été signé entre la France et l'Italie pour la réalisation de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon Turin,
  - ✓ Le 18 décembre 2007 : la partie internationale de ce projet Lyon Turin a été déclarée d'utilité publique,
  - ✓ Le 10 novembre 2011 : le programme relatif à cette partie française a été fixé. Ce programme a retenu des étapes et un phasage en terme de planning de travaux.
    - Etape n° 1 : réalisation d'une ligne mixte voyageurs et fret entre Lyon et Chambéry,
    - Etape n° 2 : réalisation d'un itinéraire fret au grand gabarit entre Avressieux et Saint-Jean-de-Maurienne,
    - Etape n° 3 : doublement de la ligne fret entre Avressieux et Saint-Jean-de-Maurienne par la construction d'un second tube pour chacun des tunnels pour le transport voyageurs.
- Aucune date n'a été fixée à ce jour pour la 3<sup>ème</sup> étape.
- Monsieur le Maire précise qu'il aura l'occasion dans le courant de l'année 2012, lors de l'établissement du planning concernant la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de demander l'arrêt des trains à Saint-Jean-de-Maurienne.
- ✓ Le 9 décembre 2011 : une réunion d'information a eu lieu à la Sous-Préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne pour l'ensemble des collectivités qui sont impactées par le projet de Réseau Ferré de France (RFF),
  - ✓ Le 11 janvier 2012 : la commune a organisé une réunion d'information pour les propriétaires des terrains situés dans le périmètre de la DUP,
  - ✓ Le 30 janvier 2012 : la France et l'Italie ont signé un nouvel avenant à l'accord franco-italien qui marque une étape décisive pour ce grand projet et sa partie internationale.

Le calendrier de la DUP est le suivant :

- ✓ du 16 janvier au 5 mars 2012 : lancement de l'enquête publique par RFF. Le dossier est tenu à la disposition du public dans les mairies impactées. Le public peut inscrire des commentaires sur un registre prévu à cet effet. Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Saint-Jean-de-Maurienne le jeudi 1<sup>er</sup> mars de 14h00 à 17h00. La municipalité lui fera part de quelques remarques autour de ce projet de ligne ferroviaire. La commission d'enquête assurera une permanence à la Direction des Services Techniques de la mairie de

Chambéry, le vendredi 16 mars de 14h00 à 17h00 et une réunion publique aura lieu le mardi 13 mars, à 19h00, à la salle du Manège à Chambéry.

Les dates de cette enquête publique ont été prorogées.

Elle se terminera le lundi 19 mars 2012 et aura deux objets :

- 1/ de déclarer le projet d'itinéraire fret d'accès au tunnel franco-italien d'utilité publique,
- 2/ de déclarer la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes impactées.

- ✓ Dans les mois qui suivront la fin de l'enquête publique, la commission d'enquête remettra son rapport. En septembre 2012, Monsieur le Préfet informera les communes qui auront deux mois pour délibérer, En novembre 2012, les conseils municipaux donneront leur avis, En septembre 2013, l'acte déclaratif d'utilité public interviendra. Monsieur le Maire expose que les observations à formuler auprès du commissaire enquêteur porte sur 9 points, lesquels sont détaillés par Monsieur Jean-Paul MARGUERON. Il s'agit de :
- 1/ La réduction du fuseau du périmètre de la D.U.P., évitant notamment l'impact sur le gymnase Pierre Rey,
  - 2/ L'emplacement réservé,
  - 3/ Le devenir de la Route Départementale 906,
  - 4/ Le devenir de la Torne,
  - 5/ Un tracé plus précis,
  - 6/ Le renforcement du pont sur la ligne historique,
  - 7/ L'arrêt des trains voyageurs à Saint-Jean-de-Maurienne,
  - 8/ Les services connexes de sécurité et de maintenance,
  - 9/ La concomitance entre la réalisation de la phase 2 de la partie française et la réalisation du tunnel franco-italien

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Monsieur Cédric FOGAROLO, nouveau directeur de l'Office de Tourisme qui a pris ses fonctions le 20 février 2012. Il était précédemment en poste en Haute-Maurienne, chargé de la communication et de l'événementiel après avoir été directeur de l'Office de Tourisme de Bessans.

Il lui souhaite la bienvenue.

## **SUBVENTIONS**

Attribution d'une subvention du Conseil Général de la Savoie d'un montant de 25 770 € au titre du programme « contrat de bassin versant de l'Arc » pour le financement de l'aménagement de la plage de dépôt et du lit de l'Arvan, tranche 3.

## **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE DE TAXI ROL DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**

Dans le cadre d'un accompagnement nécessaire à un agent travailleur handicapé actuellement en poste à l'espace culturel, Monsieur le Maire expose que le trajet aller et retour du domicile de cet agent situé à Saint-Jean-de-Maurienne vers son lieu de travail a dû être mis en place avec l'aide d'un véhicule adapté.

Le partenariat s'est mis en place avec la société de taxi ROL qui assure la prise en charge des trajets 4 jours par semaine en fonction des horaires de travail de l'agent. Cette prestation est mise en place pour la durée du renouvellement de son contrat soit 6 mois renouvelables et donne lieu à une convention de prestation de services.

La dépense faite par la ville donnera lieu à une recette émanant du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique). Par ailleurs, une étude va être menée en partenariat avec la mission handicap du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le médecin de prévention afin d'adapter le poste de travail de manière ergonomique.

## **COURRIER DE MONSIEUR LE CHEF DE CABINET ADJOINT DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Chef de Cabinet Adjoint du Président de la République reçu le 24 février 2012 qui précise que le Gouvernement confirme son engagement en faveur de la conclusion prochaine d'un nouvel accord d'approvisionnement en électricité pour pérenniser la production d'aluminium à Saint-Jean-de-Maurienne.

Ce courrier fait suite à une lettre qui a été adressée par Monsieur le Maire et Monsieur Yves DURBET, Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne à Monsieur le Président de la République le 2 février 2012 concernant l'avenir de l'usine Rio Tinto Alcan de Saint-Jean-de-Maurienne.

**CURETAGE ET DESAMIANTAGE DU TABELLION**

Monsieur Jean-Paul MARGUERON informe le conseil municipal que les travaux de démolition de la cour intérieure du Tabellion ont commencé. Une procédure de désamiantage débutera le 9 mars prochain. Suite à cette démolition qui devrait se terminer vers la mi-mars, une plateforme sera préparée pour effectuer des prélèvements. A partir de ceux-ci, un rapport de diagnostic sera rédigé. Dans un délai d'environ 3 à 4 mois la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) qui aura été destinataire de ce rapport décidera ensuite si elle prescrit une fouille archéologique ou si elle demande simplement des aménagements c'est-à-dire de simples prescriptions pendant les travaux de réhabilitation du Tabellion. La DRAC devrait donner sa décision vers le mois d'octobre 2012.

**OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE**

Monsieur Philippe ROLLET informe l'assemblée qu'il trouve inadmissible de voir les directeurs de supermarchés ouvrir leur commerce le dimanche sans concertation préalable avec les élus et le GAEM. Il y a une contrainte pour les salariés, souvent du personnel féminin en CDD ou en CDI à temps partiel. Certains établissements font travailler uniquement les salariés qui sont volontaires et d'autres établissements recrutent des jeunes pour travailler ce jour-là. D'après lui, le centre-ville va en souffrir, le commerce n'étant déjà pas très réjouissant. Il souhaite qu'une réunion soit programmée sur ce sujet sensible. Madame Jeanine GIPPA évoque l'idée de faire une table ronde avec différents partenaires. Monsieur Daniel MEINDRE intervient à son tour. Il précise que le personnel des grandes surfaces n'assume pas de travailler le dimanche et que le premier responsable de cet état de fait est le consommateur. Monsieur le Maire tout en déplorant le travail du dimanche précise que celui-ci est encadré par le Code du Travail et que si des évolutions sont nécessaires le maire n'est pas compétent pour modifier le Code du Travail.

**DEVOIR DE RESERVE DES FONCTIONNAIRES**

Monsieur Philippe ROLLET informe l'assemblée qu'il regrette que la Directrice Générale des Services fasse partie du Comité de soutien de Pierre-Marie CHARVOZ pour les élections législatives. Un fonctionnaire est soumis à un devoir de réserve. Monsieur le Maire lui répond que l'ancien Directeur Général des Services a toujours été impliqué politiquement et qu'un fonctionnaire quel que soit son poste est libre de ses implications associatives et citoyennes hors temps de travail. Monsieur le Maire réaffirme qu'un fonctionnaire n'est qu'uniquement jugé sur ses compétences, son travail et sa manière de servir et qu'à cet égard la collectivité ne peut que se louer du travail de Madame Marie-Christine PAVIET.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 19 mars 2012 à 18 heures.

La séance est levée à 22 heures.